

Délibérations de la réunion du conseil municipal du 14 Décembre 2010

Date de convocation : 7 Décembre 2010 – Date d’affichage : 7 Décembre 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 26

L’an deux mille dix, le Mardi quatorze Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint - Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint — Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Jacques EMPINET – Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE - Solange NORMANDIN – Philippe BAY – Barbara SIMON - Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER – Jacques PRIME – Christel LEROUX Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Bernard TEXIER, pouvoir à Guy BRUANDET – Brigitte GOUILLOSSO – Antoine FEUGEAS – Yves LEMEURE, pouvoir à Anne HERY LE PALLEC – Bernadette GUELY, pouvoir à Claire BRAZILLIER – Eric DAGUENET, pouvoir à Claude GENOT - Evelyne CASTERA -

Mme Marie Hélène AUGEREAU HUE a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A

IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d’utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d’une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d’investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l’unanimité,

DECIDE l’imputation du matériel ci-dessous en section d’investissement :

- facture du 14/10/2010

Fournisseur Henri JULIEN – 62 410 – BETHUNE

2 porte sacs poubelle à pincement
Restaurant scolaire rue Pierre Chesneau
Coût HT = 264 €
Coût TTC = 315,74 €

- facture du 8/11/2010
Fournisseur TOUT FAIRE MATERIAUX – 78 470 – ST LAMBERT DES BOIS –
12 anti pince doigt (pour porte) pour le centre de loisirs
Coût HT = 822,24 €
Coût TTC = 983,40 €

- facture du 8/11/2010
Fournisseur TOUT FAIRE MATERIAUX – 78 470 – ST LAMBERT DES BOIS –
3 radiateurs électriques avec fluide pour centre de loisirs
Coût HT = 821,91 €
Coût TTC = 983 €

- facture du 18/11/2010
Fournisseur BG 2000 – 78 460 – CHEVREUSE –
Pour l'école Jean Moulin frigidaire
Coût HT = 214,04 €
Coût TTC = 255,99 €

- facture du 19/11/2010
Fournisseur AB MARQUAGE – 78690 – LES ESSARTS LE ROI –
Divers panneaux pour signalisation verticale
Coût HT = 804,26 €
Coût TTC = 961,89 €

- facture du 15/11/2010
Fournisseur JARDI TECH – 78 120 – RAMBOUILLET –
1 compresseur pour les services techniques
Coût HT = 227,89 €
Coût TTC = 272,56 €

- facture du 29/11/2010
Fournisseur PROFIL – 93 118 – ROSNY SOUS BOIS –
1 support vélos (8) pour courts de tennis
Coût HT = 335 €
Coût TTC = 400,60 €

- facture du 25/11/2010
Fournisseur NATHAN – 75 704 – PARIS –
Multi accueil (crèche)
Mobilier / jeux d'enfants
Coût HT = 376,25 €
Coût TTC = 450 €

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES :
CREATION D'EMPLOIS PERMETTANT DE PRONONCER TROIS PROMOTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé [...].

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2010 et dont la partie concernant les services généraux, administratifs et sportifs est reproduite ci-dessous,

Grade – Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services		2	2	
Attaché principal-directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	T/181
Attaché-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1	1	T/849

Services Administratifs		12,29	9,09	
Rédacteur Chef	B	1	0	
Rédacteur Principal-finances/payé	B	1	1	T/48
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe-secrétariat général -état civil-action sociale	C	3	2,8	T/31
				T/159
				T/331
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe-ressources humaines/comptabilité	C	1	1	T/187
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-urbanisme-scolaire-cartes d'identité	C	4	3	T/137
				T/180
				T/322
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe-Informatique/ASVP	C	1	1	T/96
Vacataire Urbanisme	indice 880	0,25	0,25	NT 8 h/828
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 € brut/exemplaire	0,04	0,04	4 NT

Service des Sports		3,25	3,25	
Educateur des Activités Physiques & Sportives 2 ^{nde} classe – Directeur	B	1	1	T/147
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe – installations sportives	C	2	2	T/251
				NT/941
Vacataire vestiaires	indice 373	0,25	0,25	NT/826

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur et au titre de l'exercice 2011, trois employés méritants dont les conditions d'ancienneté, suffisantes au regard des décrets portant statut particuliers des leurs cadres d'emplois respectifs (15, 34 et 9 ans), feront l'objet d'une présentation pour avis des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de ses séances prévues le 8 février 2011 suite à la transmission des tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2011.

Considérant qu'en 2010, trois employés ont également été promus,

Considérant qu'un emploi d'avancement au grade de rédacteur chef est déjà créé et figure comme vacant au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer préalablement aux nominations deux emplois actuellement non inscrits au tableau des effectifs afin de promouvoir les employés pressentis,

Le Maire propose à l'assemblée la création des deux emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'avancement suivants :

Intitulés des grades	Indice de début de carrière	Indice terminal
Attaché principal	434	783
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	362	489

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer ces deux emplois d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2011,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi induite et reproduite ci-dessous (les emplois nouvellement créés y figurent **en gras**)

- **CHARGE** le Maire de procéder aux déclarations de vacances d'emplois auprès de la bourse de l'emploi du CIG.

Grade – Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services		3	2	
Attaché principal-directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	T/181
Attaché principal-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1		T/849
Attaché-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1	1	T/849

Services Administratifs		12,29	9,09	
Rédacteur Chef	B	1	0	T/48
Rédacteur Principal-finances/payé	B	1	1	T/48
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe-secrétariat général -état civil-action sociale	C	3	2,8	T/31
				T/159
				T/331
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe-ressources humaines/comptabilité	C	1	1	T/187
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-urbanisme-scolaire-cartes d'identité	C	4	3	T/137
				T/180
				T/322
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe-Informatique/ASVP	C	1	1	T/96
Vacataire Urbanisme	indice 880	0,25	0,25	NT 8 h/828
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 € brut/ exemplaire	0,04	0,04	4 NT

Service des Sports		4,25	3,25	
Educateur des Activités Physiques & Sportives 1^{ère} classe - Directeur	B	1		T/147
Educateur des Activités Physiques & Sportives 2 ^{nde} classe – Directeur	B	1	1	T/147
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe - installations sportives	C	2	2	T/251
				NT/941
Vacataire vestiaires	indice 373	0,25	0,25	NT/826

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des fonctionnaires promus (8 points d'indice majorés mensuels au total) seront inscrits au budget 2011, chapitre 12, article 6411.

**FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION EXIGEE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU
SECHOIR A PEAUX**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2 ;

VU la nécessité de fixer les tarifs de la caution exigée pour la location de la salle du séchoir à peaux pour l'année 2011 et les suivantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GARLEJ, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Culture, qui rappelle que :

- *les locaux du Séchoir à Peaux sont mis gratuitement à la disposition des artistes*
- *les frais de réception et les cartons d'invitation (vernissage) sont à la charge unique de l'exposant*
- *l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance*

il est proposé de fixer, pour l'année 2011, un tarif pour la caution de cette salle,

Après en avoir délibéré LE Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif de caution suivant pour tous les utilisateurs du Séchoir à peau,

➤ **500 € - tarif forfaitaire et par exposition**

**OBJET : REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS AU 74 RUE
PORTE DE PARIS (ST LUBIN)**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dernière révision des loyers des logements communaux sis au 74 rue de la Porte de Paris (St Lubin) est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2010.

Il avait été également mentionné et précisé dans cette délibération que les actualisations interviendraient annuellement.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose d'augmenter les loyers de ces logements précités dès à présent, pour une application au 1/1/2011, selon le dernier indice de référence des loyers source INSEE, à savoir :

$$\frac{\text{INDICE DE REFERENCE DES LOYERS } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2010}}{\text{INDICE DE REFERENCE DES LOYERS } 3^{\text{ème}} \text{ tranche 2009}} = \frac{118,70}{117,41} = 1,01$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, M. LEBRUN, Mme MONTANI)

- **DONNE** son accord sur cette proposition d'actualisation sur la base de 1,01 % ,
Soit pour un logement de type

. F2 (loyer mensuel)
222,50 € x 1,01 = 224,72 € arrondi à 225 €

. F 3 (loyer mensuel)
255 €uros x 1,01 = 257,55 € arrondi à 260 €

. F 4 (loyer mensuel)
291 €uros x 1,01 = 293,91 arrondi à 294 €

- **PRECISE** que ces augmentations entreront en vigueur au 1/1/2011

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION FINANCIERE
Année scolaire 2010/2011

- Vu le décret n° 98-45 du 15 Janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 Mars 1986, pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 ;

- Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

- Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

- Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement et d'un libre accord par les Maires du canton de Chevreuse ;

- Considérant que la commune de Chevreuse a donné son accord pour la scolarisation de certains de ses élèves dans d'autres communes du canton (communes d'accueil), conformément aux textes précités ;

- Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil Municipal au mandat de règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) aux communes d'accueil (cf. courrier de M. le Receveur en date du 19/10/1999) ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/3/2004 fixant les frais de scolarité pour les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/2/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2005/2006 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/9/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année 2006/2007 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2007 fixant les frais de scolarité pour l'année 2007/2008

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2008 fixant les frais de scolarité pour l'année 2008/2009 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/4/2010 fixant les frais de scolarité pour l'année 2009/2010 ;

- Vu le compte rendu de la réunion de l'association des Maires du canton qui s'est déroulée le 17/11/2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son accord général de principe pour le règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) scolarisés, après son accord, dans des communes d'accueil notamment du

canton, pour lesquelles cette participation est arrêtée librement et annuellement au sein de l'association des maires du canton.

- **CONFIRME** également son accord en particulier pour régler les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence) aux communes d'accueil, à savoir :

Année scolaire 2010/2011 (budget 2011)

. enfant scolarisé en maternelle = **973 Euros**

(rappel : 800 € en 2005/2006 – 900 en 2006/2007 – 973 € en 2007/2008 – 973 € en 2008/2009 – 973 € en 2009/2010)

. enfant scolarisé en primaire = **488 Euro**

(rappel : 484 € en 2005/2006 – 488 € en 2006-2007– 488 € en 2007/2008 – 488 € en 2008/2009 – 488 € en 2009/2010)

Nb – les montants 2010/2011 sont identiques à ceux de l'année scolaire 2009/2010

- **DECIDE** également de recouvrer ces mêmes montants auprès des communes de résidence pour les enfants de ces communes, scolarisés à Chevreuse (commune d'accueil).

- **FIXE à :**

. **1250 €** (enfant maternelle)

(rappel 2006/2007 : 1 200 € - 2005/2006 : 1 100 € - 1250 € en 2007/2008 – 1250 € en 2008/2009 – 1 250 € en 2009/2010)

. **900 €** (enfant primaire)

(rappel 2006/2007 : 850 € - 2005/2006 : 800 € - 900 € en 2007/2008 – 900 € en 2008/2009 – 900 € en 2009/2010)

Nb – montants identiques à ceux de l'année scolaire 2009/2010

le montant des frais de scolarité pour les communes de résidence hors canton dont les enfants, après dérogation écrite, sont inscrits auprès des établissements scolaires de Chevreuse (commune d'accueil) et après acceptation de la commune de résidence.

- **CONFIRME** les procédures d'inscription dans les établissements scolaires de la commune de Chevreuse, à savoir notamment justificatif de domicile.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 2009, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY – 78 870 – une aide financière de 488 Euros au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé.

M. le Maire ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs, jeunes qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

M. le Maire précise que ces 488 Euros représentaient les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence), aux communes d'accueil (communes extérieures) et ce, selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 9/11/2010, reçu le 29/11/2010, M. le Directeur nous signale « que l'enfant de notre commune toujours inscrit à l'école du centre de

Bailly, a pu grâce à notre participation sur l'exercice 2009/2010, se doter d'un matériel technique plus performant dans les actes de la vie scolaire (achat spécifique de mobilier scolaire adapté au handicap ».

Aussi, celui-ci nous adresse tous ses remerciements et renouvelle sa demande pour l'exercice 2010/2011 car d'autres acquisitions significatives sont à prévoir pour le mieux être de ces enfants et adolescents dans leur démarche scolaire.

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/4/2010 ;

- après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** qu'un enfant de Chevreuse, né en 2001, est toujours scolarisé à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 –

- **DECIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarités à l'extérieur (écoles primaires).

- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité – 1^{er} degré – dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
CARTE « JEUNES » - ANNEE 2010-

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 Juillet 2010 pour laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2010 selon les modalités suivantes :

. bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €

. en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :
 $35 \text{ €} \times 2 = 70 \text{ €}$

- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2010, article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » = 28 000 €

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2010 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

- Considérant le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ALC : $35 \text{ €} \times 116 = 4 060,00 \text{ €}$

AQUANAT : $35 \text{ €} \times 59 = 2 065 \text{ €}$

A R C : $35 \text{ €} \times 25 = 875 \text{ €}$

CENTRE EQUESTRE : $35 \text{ €} \times 65 = 2 275 \text{ €}$

CICC : $35 \text{ €} \times 103 = 3 605 \text{ €}$

FOOTBALL : 35 x 35 = 1 225 €

LES ARC : 35 € x 13 = 455 €

GRS : 35 € x 38 = 1 330 €

GYM : 35 € x 35 = 1 225 €

JUDO : 35 € x 50 = 1 750 €

RUGBY : 35 € x 18 = 630 €

TENNIS : 35 € x 115 = 4 025 €

UNSS COLLEGE : 35 € x 35 = 1 225 €

TAI JITSU : 35 € x 12 = 420 €

LUDOTHEQUE « LE FOU RIRE » = 35 € x 20 = 700 €

TOTAL CARTES “SPORT” = 35 € x 562 = 19 670 €

TOTAL CARTES “CULTUREL” : 35 € x 177 = 6 195 €

TOTAL GENERAL : 35 € x 739 = 25 865 €
--

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

N.B – RAPPEL 2005 = 21 990 Euros pour 733 cartes

2006 = 23 610 Euros pour 787 cartes - 2007 = 22 290 pour 743 cartes

2008 = 24 060 pour 802 cartes - 2009 = 26 040 € pour 744 cartes

OBJET : MULTI ACCUEIL – CRECHE FAMILIALE –
Formalisation des relations entre les C A F et leurs partenaires
Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs et de financement

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 3 Mars 2008, avait approuvé une convention avec la CAF des Yvelines pour la crèche familiale et la structure multi accueil.

Cette convention faisait suite à un courrier du 13/2/2008 de M. le responsable des interventions extérieures de la C A F des Yvelines qui informait que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les C A F contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants qui se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard de besoins des familles.

Pour ce faire, une formalisation des engagements des C A F avec leurs partenaires était devenue incontournable.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des C A F, la C N A F, conformément à la lettre circulaire 20017.121 du 31 Juillet 2007, demandait à la CAFY d'utiliser le modèle de convention nationale d'objets et de financement pour l'ensemble des prestations de service à l'acte et à la fonction, accompagné en annexe d'un référentiel des pièces justificatives nécessaires au traitement administratif de nos droits et à l'analyse qualitative de nos actions.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement a annulé et a remplacé notre contrat de prestation de service antérieur.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire d'approuver et de signer ces conventions relatives :

- . à la crèche familiale
- . au multi accueil

Ces conventions qui précisaient notamment les points suivants :

- . objet de la convention
- . champ de la convention
- . engagement du gestionnaire concernant l'activité gérée par le gestionnaire, concernant le public et concernant les pièces justificatives
- . l'engagement de la CAF
- . les modalités de paiement et de révision des droits (avance, régularisation, mode de calcul)
- . suivi des engagements et évaluation de la convention
- . contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention
- . révision des termes
- . résiliation / suspension
- . durée
- . litige

Or, par courrier en date du 10 Novembre 2010, parvenu en Mairie le 15 Novembre 2010, M. le responsable du Département chargé du partenariat et de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, nous demande de bien vouloir approuver à nouveau la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAFY et la ville de Chevreuse des structures suivantes :

- . crèche familiale
- . multi accueil

en raison de la gestion de ces services de la petite enfance par la ville de Chevreuse depuis le 1^{er} Janvier 2010 et non plus par le centre communal d'action sociale CCAS et ce conformément aux délibérations conjointes de ces deux établissements publics en date du 8 Septembre 2009 (CCAS) et 20 Octobre 2009 (commune de Chevreuse).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement des structures « Petite enfance » ci-dessous :

- . crèche familiale
- . multi accueil

A intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - C A F Y - 2 avenue des Près – BP 17 – 78 184 – ST QUENTIN EN YVELINES -

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces deux conventions (crèche familiale et multi accueil)

OBJET : BUDGET VILLE 2010 **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des événements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

M. le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2010 pour un montant de 123 100 €uros ; des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

M. le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux ou en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) ou en décidant d'un virement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses ----- 380 000 €

. recettes ----- 380 000 €

b) pour la section investissement

. dépenses ----- 595 700 €

. recettes ----- 595 700 €

- **PRECISE** que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
022 F 01 – DEPENSES IMPREVUES	123 100	(-) 109 700
60 623 - <u>alimentation</u>	190 000	20 000
F 421 – centre de loisirs	-	15 000
F 64 – crèche	-	5 000
<i>NB- transfert de ces services à la ville au 1/1/2010</i>		
60 631 – <u>fournitures d'entretien</u>	22 000	3 500
F 251 – restauration scolaire	6 200	800
F 421 – centre de loisirs	300	300
F 64 - crèche	500	2 000
F 810 – services techniques	2 500	400
60 632 – <u>fournitures de petit équipement</u>	65 000	5 000
<i>Tous les matériaux nécessaires à l'entretien de tous les bâtiments communaux</i>		
F 01 – divers	-	5 000
60 633 – <u>fournitures de voirie</u>	70 000	5 000
<i>Tous les matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie</i>		
F 01 – <u>divers</u>	-	5 000
611 – <u>contrat de prestation de service</u>	425 000	26 700

F 255 – classes d’environnement	52 000	13 000
F 020 – prestations de services informatique . modification paramétrage facturation (1 200 €) . mise à jour logiciel cadastre (2 500 €)	42 800	3 700
F 833 – contrat espaces verts Parc des Sports	-	10 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
6135 – <u>location de matériel</u>	<u>65 000</u>	<u>3 000</u>
F 810 – services techniques	3 100	500
F 823 – service espaces verts	1 000	1 500
F 025 – terrain de sport	2 000	1 000
61 551 – <u>entretien de véhicules</u>	<u>17 000</u>	<u>1 000</u>
F 020 – administration générale	1 500	1 000
616 – <u>primes d’assurances</u> <i>C L S H (centre de loisirs) et crèche</i> <i>(assurance bâtiments) transfert ville au 1/1/2010</i>	<u>59 000</u>	<u>1 500</u>
6231 – <u>annonces insertions</u>	<u>2 500</u>	<u>1 000</u>
F 020 – administration générale	500	500
F 833 – espaces verts <i>(annonces recrutement personnel et annonces marchés publics)</i>	-	500
6236 – <u>catalogues et imprimés</u>	<u>500</u>	<u>500</u>
F 112 – police <i>(tickets horodateurs + carnets PV)</i>	500	500
6261 – <u>frais d’affranchissement</u>	<u>12 500</u>	<u>1 500</u>
F 020 – administration générale	12 500	1 500
6331 – <u>versement transport</u>	<u>18 500</u>	<u>3 000</u>
F 020 – administration générale et tous les autres services	18 500	3 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
7062 – <u>redevance services culturels</u> F 321 – Bibliothèque Médiathèque	<u>8 500</u> 8 500	<u>(-) 1 500</u> (-) 1 500
7067 – <u>redevance service périscolaire et enseignement</u> F 524 - périscolaire	<u>579 500</u> 60 000	<u>(-) 5 000</u> (-) 5 000
7311 – contributions directes (3 536 000 – 2 612 000) = 924 000 <i>(modification imputation comptable (cf. ci-dessous))</i>	<u>3 536 000</u>	<u>(-) 924 000</u>
7381 – <u>taxe additionnelle aux droits de mutation</u>	<u>200 000</u>	<u>(+) 20 000</u>
7318 – <u>autres impôts locaux ou assimilés</u> Compensation relais 1 ^{er} et 2 ^{ème} composant <i>Modification imputation comptable (cf. ci-dessus)</i>	-	<u>(+) 924 000</u>
74 121 – <u>dotation de solidarité rurale</u>	-	<u>45 000</u>
7473 – <u>participation du Département</u> F 321 - bibliothèque	<u>43 400</u> 8 000	<u>(-) 1 200</u> (-) 1 200
74 832 – <u>attribution fond départemental de taxe professionnelle</u>	-	<u>315 000</u>
752 – <u>revenus des immeubles</u> F 022 – perception <i>(restitution logement fonction 2 mois)</i> F 411 – salle polyvalente	<u>100 000</u> 39 000 2 500	<u>(-) 3 500</u> 2 500 (-) 1 000
7718 – <u>produits exceptionnels</u> F 01 - divers	<u>3 073,61</u> 3 073,61	<u>11 200</u> 11 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 006 000	380 000

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
023	430 000	7062	(-) 1 500
022	(-) 109 700		
60 623	20 000	7067	(-) 5 000
60 631	3 500	7311	(-) 924 000
60 632	5 000		
60 633	5 000	7318	(+) 924 000
611	26 700		
6135	3 000	74121	(+) 45 000
61 551	1 000		
616	1 500	7473	(-) 1 200
6231	1 000		
6236	500	74832	(+) 315 000
6261	1 500		
6331	3 000	752	(-) 3 500
6458	(-) 15 000	7718	(+) 11 200
		7381	(+) 20 000
64 118	(+) 15 000		
6554	(-) 40 000		
6555	(+) 20 000		
6557	5 000		
678	3 000		
TOTAL	380 000		380 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2010 rappel	D M 2010
21 571 – <u>matériel roulant</u>	<u>50 000</u>	<u>11 000</u>
F 813 – services techniques Véhicule pick up	-	11 000
21 578 – <u>autre matériel et outillage de voirie</u>	<u>40 000</u>	<u>1 200</u>
F 823 – épandeur à engrais		
2183 – <u>acquisition matériel de bureau et informatique</u>	<u>35 000</u>	<u>5 000</u>

F 212 – tableau numérique (1 supplémentaire + 3 ordinateurs)	8 000	4 500
F 411 – gymnase (1 unité centrale)	-	500
2188 – acquisition autres matériels	48 000	6 500
F 251 – restauration scolaire (chariot réception marchandises – porte sacs)	-	500
F 64 – crèche (multi accueil et crèche familiale) (réfrigérateur, combiné cuisine, landaus, chariot restauration)	-	1 700
F 33 – grilles d’exposition	-	2 000
F 823 – jardins publics – 2 tables de pique nique	-	1 000
F 025 – support vélos tennis	-	500
F 411 – aspirateur gymnase	-	800

DEPENSES D’INVESTISSEMENT	B P 2010 rappel	D M 2010
2313 – CONSTRUCTIONS (travaux de bâtiments) (ONA + PROGRAMMES) (60 000 + 222 000)	1 105 000	282 000
ONA F 020 – pose revêtement de sol (parquet) 1 ^{er} étage Mairie (complément)	5 500	10 000
ONA F 026 – fourniture et pose de 2 colombariums	-	10 000
ONA F 025 – reprise en sous œuvre murs au 10 rue Div. Leclerc	-	3 500
ONA F 211 - école Jacques Prévert . clôture et porte)= 3 500 . fourniture et pose volets roulants = 6 000 . installation gouttière et chéneau = 5 500	-	15 000
ONA F 211 – école Joliot Curie . mise aux normes réseau d’évacuation eaux usées – vide sanitaire	-	8 500
ONA F 814 – travaux de réhabilitation transformateur EDF au Rhodon	-	1 500
ONA F 411 – mise aux normes alarme gymnase	-	2 000
ONA F 71 - St Lubin : installation de chaudières (3)	-	9 500
TOTAL opérations non affectées		60 000
2313 72 F 324 – travaux de réhabilitation Ancien Prieuré	28 000	62 000

<i>(complément de crédits suite à découverte porte latérale)</i>		
2313 71 F 414 – tribune parc des sports et des loisirs –	300 000	160 000
2312 71 F 414 – AMENAGEMENT PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS – travaux annexes	83 000	170 000
2315 ONA F 830 – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DE RAMBOUILLET – (partie)		120 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
10 222 F 01 – FCTVA	100 000	10 000
10 223 F 01 - TAXE LOCALE D'URBANISME	31 005,88	15 000
1321 – subvention de l'Etat pour plateau multi sport St Lubin	40 000	15 000
2111 ONA F 01 – vente terrain rue J. Mermoz		35 700
1323 ONA F 830 – subvention du département enfouissement de réseaux route de Rambouillet	-	25 000
1322 68 F 322 – subvention Région . restructuration du centre ville (solde)	-	50 000
1346 ONA F 830 – participation pour voirie et réseaux Enfouissement réseaux route de Rambouillet E D F = 11 000 France Télécom = 4 000	-	15 000
021 – virement de la section de fonctionnement	1 940 000	430 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 700

DEPENSES		RECETTES	
21571 – matériel roulant	11 000		
21778 – autre matériel de voirie	1 200	1323 – subvention du Département	25 000
2183 – acquisition de matériel de Bureau et informatique	5 000	1321 77 40 - subvention de l'Etat	15 000
2188 – acquisition autres matériels	6 500	021 – virement de la section de Fonctionnement	430 000
2313 – constructions O N A programmes	60 000 222 000	10 223 F 01 taxe locale d'urbanisme	15 000
2315 – travaux de voirie	120 000		
		1346 – participation pour voirie et réseaux	15 000
2312 – immobilisation en cours Aménagement de terrain	170 000	1322 68 F 322 – subvention Région	50 000
		2111 – vente terrain	35 700
		1022 – F C T V A	10 000
TOTAL	595 700		595 700
